



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2023-6

Portant retrait de la délégation de fonction attribuée à M. Gérard MARY dans le cadre de ses fonctions de 1^{er} autre membre du Bureau

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 2122-20

Vu l'arrêté n°A-2020-13 du 31 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à M. Gérard MARY, en sa qualité de 1^{er} autre membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, lui permettant d'exercer sa fonction de référent communautaire dédiée à la coordination du suivi et de la gestion des déchets et assimilés sur le secteur de Vire Normandie ;

Considérant la demande du retrait de la délégation qui lui a été attribuée adressée par M. Gérard MARY au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 9 juin 2023 ;

ARRÊTÉ

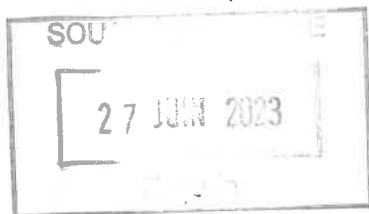
Article 1^{er} : La délégation conférée à M. Gérard MARY, par l'arrêté susvisé, est rapportée dans son intégralité à partir du 29 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Gérard MARY et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire.

En outre, une copie sera également transmise à M. le Trésorier, comptable public.

Article 3 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à Vire Normandie
Le 21 juin 2023

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr> rubrique « administratifs », le : **27 JUIN 2023**

Arrêté n°A-2023-6 du 21 juin 2023

